

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 24/01/2017	Délibération n° 2017/03 – p1/2
Objet : Règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres	
Nomenclature de télétransmission : 1.1.3. Procédures formalisées	

Nombre de membres L'an deux mille dix sept,
En exercice : 34 le vingt quatre janvier à vingt heures,
Présents : 21
Votants : 2 Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment
Procurations : 23 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au quatre-vingt-douze boulevard de la Marne,
sous la présidence de Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint de Saint-Maurice et Président
du Syndicat.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Comité du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne en exercice,

Sont présents :

Jacques DRIESCH, Richard DELLA MUSSIA, Joël PESSAQUE, Emile JOSSELIN, Stephan SILVESTRE, Muguet NGOMBE, Jean-Raphaël SESSA, Philippe FRANCINI, Philippe FISCHER, Pierre BORNE, Georgette REGNAULT, Pierre JUNILLON, Gilles MATHIEU, Henri PETTENI (arrivé à 20h40), Alain GUETROT, Benoît WOSSMER, Jean-Daniel AMSLER, Anne-Marie BOURDINAUD, Christian FOSSEYEU, Claudia MARSIGLIO, Michel CLERGEOT.

Sont représentés :

Corinne POIGNANT a donné pouvoir à Georgette REGNAULT.
Carole DRAI a donné pouvoir à Henri PETTENI.

Sont absents excusés :

Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, Francis SELLAM, Romain BLONDEL, Sylvain AUBERT, Stéphane CHAULIEU, Régine LANGLOIS, Florence TORRECILLA, Christophe IPPOLITO, Philippe SAJHAU, Corinne POIGNANT, Carole DRAI, Isabelle LAFON.

Alain GUETROT, Président, expose au comité ce qui suit :

Le nouveau droit de la commande public issu de la transposition des directives européennes réforme la commission d'appel d'offres afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres. Il implique qu'il appartient désormais à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de sa commission d'appel d'offres (CAO) qui ne sont plus prévues par les textes puisque la publication du décret 2016-360 du 25 mars 2016 a abrogé les articles du code des marchés public qui les fixaient préalablement.

Il est donc proposé de confirmer les principes déjà en vigueur, issus du précédent code des marchés publics, et qui doivent permettre d'assurer le fonctionnement de la CAO en garantissant la mise en œuvre des principes de concurrence, l'égalité de traitement des candidats, la transparence des procédures en matière de commande publique et la sérénité des débats.

Ces nouvelles règles n'imposent pas nécessairement de procéder à l'élection d'une nouvelle CAO. : la composition de celle du syndicat correspondant aux stipulations du II.a) de l'article L1411-5 du CGCT à savoir cinq membres de l'assemblée délibérante en sus de son Président.

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Séance du 24/01/2017	Délibération n° 2017/03 – p2/2
Objet : Règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres	
Nomenclature de télétransmission : 1.1.3. Procédures formalisées	

Article 1 : approuve le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offre, joint à la présente délibération.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Fait à La Varenne, le 24 janvier 2017



Le Président
Alain GUETROT